



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 2049

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord quant au décompte de leur droit à la retraite. Il lui rappelle que l'ordonnance du 26 mars 1982, en généralisant le droit à la retraite à soixante ans a mis fin au droit à la retraite anticipée à soixante ans pour les anciens combattants défini par la loi du 22 novembre 1973 et ses différents décrets d'application et ce, au détriment des anciens combattants d'Afrique du Nord aujourd'hui victimes d'une inégalité de traitement en matière de retraite professionnelle anticipée. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, d'une part, d'actualiser la loi du 22 novembre 1973 pour permettre l'attribution de la retraite professionnelle à taux plein, anticipée du temps passé en Afrique du Nord par rapport à l'âge de soixante ans et, d'autre part d'attribuer la retraite professionnelle, à taux plein, dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les anciens combattants en Afrique du Nord, demandeurs d'emploi en fin de droits et pour les pensionnés à 60 p. 100 et plus.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : en ce qui concerne la retraite anticipée, il paraissait indispensable de considérer en priorité la situation des chômeurs de longue durée. Tel est l'objet du fonds de solidarité qui permet aux intéressés, âgés de cinquante-six ans et plus, de bénéficier d'une allocation leur garantissant des ressources mensuelles à hauteur de 4 000 francs. L'allocation du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle permettant aux anciens d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée de percevoir un revenu décent jusqu'à la liquidation de leur retraite professionnelle. Elle s'assimile ainsi à un avantage de préretraite, voire à une solution de remplacement, même si le ministre est conscient qu'elle ne peut compenser la reconnaissance à laquelle ont droit ces combattants. Le Premier ministre a récemment rappelé la situation difficile de tous les régimes de retraite et les efforts nécessaires pour maintenir leur équilibre financier. Dans ce contexte, le ministre s'efforcera néanmoins de trouver les solutions les plus équitables possible en concertation avec le Parlement ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants dont il reçoit actuellement les représentants.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2049

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1536

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1818